NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/591
30 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 30 JUIN 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le Conseil de sécurité prend note de la lettre datée du 23 juin 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/590). Ce dernier se réfère à la résolution 1012 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 28 août 1995, par laquelle le Conseil le priait, d'une part, de créer une commission internationale chargée d'enquêter sur l'assassinat, le 21 octobre 1993, du Président du Burundi et, d'autre part, de constituer un fonds d'affectation spéciale destiné à aider au financement des travaux de la Commission et alimenté par des contributions volontaires. Le Secrétaire général rappelle en outre que les Règles de gestion financière et le Règlement financier de l'Organisation exigent que l'organe délibérant qui a créé un fonds d'affectation spéciale décide officiellement de le clôturer.

Le Conseil de sécurité, par la présente, autorise la clôture du fonds d'affectation spéciale créé en vertu de la résolution 1012 (1995).

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) António MONTEIRO

98-18810 (F) 300698 300698